



**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX  
UFR Lettres et Philosophie  
Année universitaire 2018-2019**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D.612-1-12 ;  
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 11 décembre 2018 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence mention Sciences du Langage** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2018-2019

**Président : Michel ERMAN, professeur de littérature française**  
**Membres :**  
**Jean-Baptiste GOUSSARD, PRCE lettres modernes**  
**Henri GARRIC, professeur de littérature comparée**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie et le Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres et Philosophie et transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 7 février 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne

Alain BONNIN

